

## Compte-rendu de la réunion sur la situation des ingénieurs ST du 11 juillet 2016

### Emplois fonctionnels / RIFSEEP des IST

#### Participants :

##### *Pour la DRH*

- M. BABRE(DRH/SDP),
- Mme CAPLAT LANCERY (DRH/SDP/BAGES);
- Mme GORRE (DRH/SDP/BAGES),
- Mme FORLINI (DRH/SDP/BPRI);
- M. BAHAIN (DRH/SDP/BPRI);
- Mme GAZEL (DRH/SDP/BPTS),
- Mme MONTERO (DRH/SDP/BPTS),
- M. HEQUET (DRH/SDP/BPTS)
- M.MAKARY (DRH/MGMRH).

##### *Pour les directions d'emploi*

- Général MOLOWA (DGGN/SDGP);
- M. DU CRAY (DEPAFI/SDAI),
- Mme GUERIN-ROBINET (DGSCGC/SDMN/BRHF).

##### *Pour les représentants du personnel*

- Mme MAROT (FO),
- M. MEZIANE (FO),
- M. PERENNES (FO),
- M.BRIOT (FO),
- Mme SUILLEROT (FO),
- M. BELLIARD (FO),
- Mme SIADOUS (CFDT),
- M. ROUIRE (CFDT)
- M.VOLKAERT (CFDT)
- M. LE BLAN (CFDT),
- M. BIROLINI (CFDT).

#### **M. BABRE ouvre la réunion et présente l'ordre du jour :**

- 1. Localisation des six nouveaux emplois fonctionnels de chefs des services techniques;**
- 2. Mise en place du RIFSEEP des ingénieurs des services techniques.**

Il précise qu'il s'agit d'une réunion technique, dédiée à ces deux sujets, qui n'exclura pas d'autres séances de travail sur les thématiques notamment de recrutement, de formation et d'évolution statutaire du corps des ingénieurs ST abordées lors de la réunion du 15 février 2016.

#### **1. Localisation des six nouveaux emplois fonctionnels de chefs des services techniques.**

**Mme MONTERO** rappelle que la DGAFP a accédé à la demande du ministère de l'intérieur de créer 6 nouveaux emplois fonctionnels de chefs des services techniques afin de fonctionnaliser tous les postes de directeurs de la logistique et de l'immobilier des SGAMI.

**M.BABRE** indique que l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2008 fixant la liste et la localisation des emplois fonctionnels de chef des services techniques sera modifié afin d'actualiser la cartographie de ces emplois fonctionnels. Ce texte sera examiné par un comité technique ministériel au cours du second semestre 2016.

**M.MEZIANE** souhaite avoir connaissance des corps et des grades des agents actuellement détachés sur les 13 emplois fonctionnels ainsi que le nombre d'emplois vacants. Il observe que 4 des 6 nouveaux emplois fonctionnels sont occupés actuellement par des officiers des corps techniques et administratifs (OCTA) de la gendarmerie nationale. Il demande la rédaction d'une charte de gestion des emplois fonctionnels qui permette de réserver ces emplois aux ingénieurs ST.

**Mme GAZEL** procède à la lecture de la liste nominative des agents détachés sur les emplois fonctionnels des différents périmètres. Seuls les deux emplois fonctionnels de la DGSCGC sont actuellement vacants.

**Mme MAROT** demande la transmission d'un tableau récapitulatif le nom et les corps des agents concernés.

**Le général MOLOWA** souligne que la gendarmerie nationale a participé à la création des SGAMI et représente aujourd'hui 35 % du parc automobile, 35% des effectifs et 75% du parc immobilier de l'intérieur. Il indique que sur les 30 postes de directeurs en SGAMI, seuls 4 postes sont occupés par des OCTA. Il ajoute, en citant l'instruction de 2014 relative à la gouvernance des SGAMI, qu'il est nécessaire de préserver les équilibres entre les différents périmètres du ministère. Il souhaite donc, sans vouloir revendiquer d'autres postes de directions, préserver ces 4 emplois de directeurs en SGAMI.

**M.BABRE** précise que, si l'équilibre entre les différents périmètres doit être préservé, une procédure de désignation permettant une pluralité des candidatures doit être définie. Il souhaite que chaque ouverture de poste donne lieu à l'examen des différents candidats quel que soit leur corps d'appartenance sans exclusivité pour un corps ou pour un autre.

**M. LE BLAN** conteste la logique d'équilibre. Il estime que ce sujet d'origine de corps ne devrait pas exister et souligne que les OCTA sont essentiellement positionnés sur des postes de directeurs techniques. Le partage des postes de direction au sein des SGAMI depuis l'arrivée de la gendarmerie au ministère de l'intérieur lui semble irrecevable.

Il considère que la principale problématique est celle des débouchés de carrières pour les ingénieurs ST, l'accès aux emplois fonctionnels étant aujourd'hui la seule possibilité de promotion pour ce corps qui n'a pas de 3<sup>ème</sup> grade.

**M.BABRE** répond qu'une réflexion sera menée sur l'évolution statutaire du corps.

**M.BRIOT** observe qu'il n'y a que 12 postes de directeurs en SGAMI. Il rappelle que 70% des effectifs du corps des ingénieurs sont affectés en SGAMI et ont vocation à occuper ces emplois fonctionnels. Il interroge l'administration sur la gestion des postes qui seront fonctionnalisés et notamment des 4 postes de directeurs occupés par des OCTA.

**M.BABRE** répond que les titulaires actuels, affectés avant la fonctionnalisation, seront maintenus sur les postes de directeurs sans passage en commission de sélection. Il précise qu'à la première vacance des postes des commissions de sélection seront organisées permettant à l'ensemble des agents, quel que soit leur corps d'origine, de candidater.

**Mme SIADOUS** demande si le volant de 4 postes de directeurs accordé à la gendarmerie est susceptible d'évoluer.

Elle revient sur la question du positionnement des OCTA sur des emplois fonctionnels de chefs des services techniques. Elle interroge l'administration sur la possibilité pour ces militaires d'être détachés sur des emplois fonctionnels ou affectés sur des emplois fonctionnels sans remplir les conditions du détachement. Mme SIADOUS indique que la question s'est posée dans les années antérieures pour d'autres cas de figure.

S'agissant du souhait de FO de réserver les emplois fonctionnels aux ingénieurs ST, elle observe que certains ingénieurs ST sont aujourd'hui détachés sur des emplois fonctionnels de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer (CAIOM).

**Le général MOLOWA** répond qu'il n'y a pas de volant de postes défini pour la gendarmerie. Il s'agit d'un principe de répartition des postes de direction entre les différents périmètres.

**M.BABRE** répond qu'un OCTA ne peut a priori pas être détaché sur un emploi fonctionnel.

Une expertise complémentaire sera menée par l'administration sur cette question.

**M.BIROLINI** observe que les OCTA sont peu positionnés sur des postes administratifs et que l'effort de répartition porte essentiellement sur les techniques.

**M.ROUIRE** constate que les OCTA se positionnent uniquement sur les postes de directeur de l'équipement et de la logistique, il considère que dès lors les perspectives pour les ingénieurs ST de la filière logistique sont limitées.

**M.MEZIANE** demande que les adjoints des OCTA directeurs puissent bénéficier de l'emploi fonctionnel.

**M.BABRE** indique qu'une réflexion sera menée en lien avec la gendarmerie pour définir des règles de publication coordonnées en cas de vacance des postes de directeurs. Il souhaite que la publication des fiches de poste soit anticipée.

**M.PERENNES** demande à ce que les organisations syndicales soient tenues informées des vacances de postes de directeur.

**M.BABRE** répond que les bureaux des ressources humaines des SGAMI seront informés des vacances de postes et feront le lien avec les agents.

**M.BRIOT** propose de généraliser l'accès à la Hors échelle A (HEA) pour les emplois fonctionnels de directeur en SGAMI et de permettre l'accès à l'indice sommital 1015 pour les emplois fonctionnels de directeurs-adjoints.

**Mme SIADOUS** s'interroge sur le rôle et la composition de la commission de sélection à laquelle participe le service d'emploi.

**M.BABRE** répond que le rôle de la commission est de vérifier les conditions statutaires et l'aptitude du candidat à exercer les missions qui lui seront dévolues. Il ajoute que les membres de la commission doivent veiller à l'équilibre du vivier de candidats et que le choix des services recruteurs ne doit pas primer lors de la sélection.

**M.BABRE** indique par ailleurs que la relocalisation des deux emplois fonctionnels de la DGSCGC doit être reportée du fait de la réorganisation de cette direction.

**Mme GUERIN-ROBINET** fait part du souhait de la DGSCGC de relocaliser les deux emplois fonctionnels de directeurs des établissements de soutien opérationnel et logistique (ESOL) SUD et NORD, a priori en administration centrale. Elle indique que l'arbitrage final de la DGSCGC n'est pas encore rendu.

**M.BRIOT et M.ROUIRE** soulignent que ces emplois fonctionnels sont vacants depuis plusieurs années et souhaitent une avancée sur ce sujet.

**M.BABRE** propose de revenir vers les organisations syndicales quand les propositions de relocalisation des deux emplois fonctionnels de la DGSCGC seront arrêtées, dans la mesure du possible avant la réunion du comité technique.

**M.LE BLAN** demande s'il est possible de déterminer un nombre de postes supérieur au nombre d'emplois fonctionnels afin de pallier le gel des 4 postes occupés par des OCTA.

**M .BABRE** répond qu'une analyse juridique sera menée par la DRH sur cette question.

**Mme SIADOUS** demande la création d'un emploi fonctionnel supplémentaire au SGAMI Ile-de-France.

**M .BABRE** confirme qu'une demande de création d'un emploi fonctionnel a été formulée par la Préfecture de police pour le service des affaires immobilières.

Il ajoute que la DRH a saisi la DGAFP le 7 juillet 2016 en vue d'une nouvelle augmentation du contingent des emplois fonctionnels (portant ainsi le contingent à 31 postes). Il rappelle qu'il convient toutefois de rester prudent sur l'issue d'une telle démarche.

Il indique qu'une proposition globale sera formulée auprès de la DGAFP dans le cadre de la mise en œuvre du protocole PPCR au corps des ingénieurs ST:

- l'évolution de la grille indiciaire et la création d'un 3<sup>ème</sup> grade;
- l'augmentation du contingent d'emplois fonctionnels;
- le rapprochement avec d'autres corps d'ingénieurs au niveau interministériel pour offrir plus de débouchés de carrière.

## **2- Mise en place du RIFSEEP des ingénieurs des services techniques.**

**M.BABRE** fait part du souhait de la DRH d'établir une instruction commune à l'ensemble de la filière technique du ministère: ingénieurs ST, contrôleurs ST, adjoint technique IOM et adjoint technique de la Police Nationale (PN).

**Mme MAROT** demande les raisons pour lesquelles les éléments chiffrés concernant les contrôleurs ST et les adjoints techniques IOM n'ont pas été transmis aux organisations syndicales. Elle s'interroge sur le choix de l'administration d'établir une instruction commune pour les adjoints techniques IOM et de la PN.

**M.BABRE** répond que des réunions dédiées à la mise en œuvre du RIFSEEP des corps des contrôleurs ST et des adjoints techniques IOM et PN seront organisées au cours du mois de septembre 2016.

**Mme MONTERO** indique que le régime indemnitaire des adjoints techniques IOM et PN est défini aujourd'hui par la même circulaire.

**M.BAHAIN** présente le projet d'instruction de gestion de l'IFSE pour le corps des ingénieurs ST ainsi que les principales modalités de bascule au RIFSEEP au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il rappelle que les mêmes modalités de gestion de l'IFSE ont été retenues pour l'ensemble des corps, administratifs et techniques, tout en conservant les spécificités indemnitaires de chaque corps.

Il précise qu'il n'y aura aucune perte de rémunération pour les agents lors de la bascule, le montant de l'IFSE correspondant au montant des primes perçues antérieurement.

**Mme MONTERO** présente les trois groupes de fonctions retenus pour l'administration centrale et les services déconcentrés. Elle souligne le choix de l'administration de valoriser dans les groupes supérieurs les fonctions d'encadrement ainsi que l'expertise tout en tenant compte des spécificités des métiers exercés par les ingénieurs ST.

**M. PERENNES** demande que les libellés chef de section, chef de cellule, chef de pôle soient rajoutés au sein du groupe 2.

**Mme SIADOUS** s'interroge sur le positionnement du libellé de chef de bureau au sein du groupe 2. Elle soulève la faible correspondance entre le grade et la fonction pour les corps techniques. Elle estime que les libellés de fonctions ont parfois peu de sens en fonction des périmètres.

Elle s'interroge sur les raisons qui ont conduit l'administration à définir 3 groupes de fonctions au lieu de 4 groupes pour le corps des attachés.

**M.BIROLINI** demande si ce projet d'instruction est définitif ou sera amené à évoluer.

**M.BABRE** répond que le nombre de groupes de fonctions a été défini au niveau interministériel pour les attachés mais qu'il semble plus pertinent de se limiter à 3 groupes de fonctions pour les ingénieurs ST.

Il indique qu'un bilan du RIFSEEP sera établi en fin d'année 2017, des modifications pourront être apportées à cette instruction si nécessaire. Il précise que les groupes de fonctions figureront sur les fiches de poste dès la première campagne de mobilité de 2017.

**M.VOLKAERT** évoque la question du classement d'un ingénieur ST qui cumulerait deux fonctions en citant l'exemple d'un directeur-adjoint qui exercerait aussi les fonctions de chef de bureau. Il souhaite qu'une règle de gestion soit établie pour ce type de cas.

**M.BABRE** rappelle que cette instruction donne des principes directeurs mais qu'il appartient à chaque structure d'adapter son classement en tenant compte de différents critères tels que la hiérarchisation des fonctions, les spécificités des postes, la taille de la structure.

**M.PERENNES** et **M.BRIOT** demandent la mise à jour de la cartographie de la NBI des corps techniques qui est obsolète.

**Mme SIADOUS** indique que la cartographie de la NBI a été établie par corps, ce qui pose des difficultés dans le cadre des mobilités. Les textes ne sont plus en phase avec les organigrammes actuels.

**M.BIROLINI** fait remarquer qu'il n'y aura prochainement plus d'emploi fonctionnel dans les ESOL et demande le retrait du montant de revalorisation prévu pour ce type de cas dans l'instruction.

**Les représentants du personnel** demandent un alignement des montants de revalorisation, en cas d'avancement de grade et de mobilité, entre les corps des ingénieurs ST et des attachés d'administration. Ils souhaitent une cohérence entre les différents corps, administratifs et techniques, pour faciliter les passerelles entre ces corps.

**M.BABRE** indique qu'une analyse budgétaire prenant en compte cette demande sera réalisée par l'administration.

**Mme MAROT** demande si la circulaire indemnitaire pour l'année 2016 sera prochainement publiée.

**M.BAHAIN** indique que la circulaire indemnitaire sera publiée début septembre. Les montants des TMO et de la réserve d'objectifs seront similaires à ceux de 2015.

**Mme SIADOUS** considère que les conditions de revalorisation définies par l'instruction, 4 ans dans le corps et 3 ans sur le poste, ne sont pas adaptées au corps des ingénieurs ST et plus largement à la filière technique compte tenu du faible nombre de mobilités.

Elle interroge l'administration sur les modalités de mise en œuvre de la clause de révision quadriennale.

**M.BABRE** répond qu'un arbitrage interministériel a été sollicité auprès de la DGAFP sur cette dernière question.

**M.BIROLINI et Mme SUILLEROT** soulignent le différentiel de rémunération entre l'administration centrale et les services déconcentrés. Ils considèrent que la mise en œuvre du RIFSEEP va accentuer l'écart entre l'Île-de-France et la province.

**Mme MAROT** souhaite qu'un bilan du RIFSEEP soit réalisé en fin d'année.

**M.VOLKAERT** demande si les restructurations de service, telle que la création du SAELSI, seront considérées par l'administration comme des mobilités fonctionnelles. Il souhaite savoir si elles seront prises en compte pour l'attribution de revalorisations indemnitaires.

**M.BABRE**, citant les exemples de PPNG et de la réorganisation des services centraux de la DGSCGC, répond qu'une approche au cas par cas sera privilégiée pour apprécier la qualification de changement de poste et l'attribution de revalorisations.

**M.ROUIRE** demande si l'indemnité forfaitaire dégressive (IFD) accordée aux contrôleurs ST sera intégrée à l'IFSE.

**M.BAHAIN** répond qu'un travail est en cours concernant la question de l'intégration de l'IFD à l'IFSE.

**Mme MAROT** interroge l'administration sur le calendrier de mise en œuvre du CIA pour les personnels techniques.

**M.BABRE** répond que la réunion relative à la mise en œuvre du CIA pour les personnels techniques sera organisée début 2017.

**M.BABRE** demande aux représentants du personnel de transmettre à l'administration leurs observations pour le mois de septembre.

**M.BABRE** indique en conclusion :

- que les 6 nouveaux emplois fonctionnels de directeur en SGAMI seront fonctionnalisés lors d'un comité technique ministériel de septembre ou octobre;
- qu'une analyse juridique sera menée sur la possibilité de déterminer un nombre de postes supérieur au nombre d'emplois fonctionnels;
- qu'une réflexion sera conduite avec la gendarmerie sur la définition d'une procédure coordonnée de publication des fiches de poste des directeurs en SGAMI;
- que des réunions de travail sur la mise en place du RIFSEEP des contrôleurs ST et des adjoints techniques IOM et PN seront organisées dès la rentrée.

**M. BABRE** remercie les participants et lève la séance.

